

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 Janvier 2017 à 20h30

Nombre de Conseillers

- En exercice : 08
- Présents : 6
- Votants : 7

1 procuration

Date de la convocation :

12/01/2017

Date d'affichage

24/01/2017

**N°1 - Objet : Bail logement communal
17 Grande Rue**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.

Présents Tous les membres

Absents excusés : M. D CHAPELLE – Mme D. FERNIOT qui a donné procuration à M.G. MAILLARD

Mme Séverine BURGY a été nommée secrétaire de séance

Le Maire informe les membres du conseil du départ de Mademoiselle Magali MONGET de l'appartement communal sis au 17 Grande Rue à Choye le 31 janvier 2017. Il précise également qu'il a été saisi d'une demande de location par Madame Laetitia REVERCHON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à signer le nouveau bail avec Laetitia REVERCHON avec une prise d'effet du bail au 01 Février 2017
- Montant du loyer de base : 385.84 € mensuels révisable le 1^{er} juillet de chaque année
- Date d'expiration du bail : 31 janvier 2020, renouvellement tacite par période triennale
- Caution : 1 mois de loyer, soit 385.84 €
- autorise le maire à rembourser la caution à la locataire sortante, Melle MONGET Magali, soit 381.80 €.

N°2 - Objet : Scolarisation : convention avec la ville de GRAY

Le Maire informe le conseil municipal qu'une enfant de CHOYE est scolarisée en primaire à GRAY et qu'il y a lieu de signer une convention pour la régularisation de la participation de la commune pour cette scolarité.

Il informe le conseil municipal du montant des participations :

- 209.00 € pour un enfant scolarisé en primaire
- 463.00 € pour un enfant scolarisé en maternelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à signer la convention à intervenir entre les deux communes à compter de l'année scolaire 2016/2017

N°3 - Objet : Médiathèque : conventions de partenariat

Le Maire rappelle au conseil municipal que les échanges entre la bibliothèque et la médiathèque départementale sont encadrés contractuellement par une convention générale de partenariat d'une durée de trois ans. Celle-ci arrive à échéance au 31 décembre 2016 et doit donc faire l'objet d'un renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la médiathèque départementale à compter du 31 décembre 2016

N°4 - Objet : Vente de bois

Le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu une proposition de Monsieur Manuel GUERRA rue du Centre à 70150 AVRIGNEY, pour l'achat d'un lot de branchage de têtes de frênes à 6.50 € HT le stère,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la vente au prix de 6.50 € HT le stère
- Dit que 60 stères seront payés dès maintenant
- Dit que le nombre de stères définitif sera calculé à la fin du débardage façonnage
- Dit que le reste de la dette sera versé après calcul définitif
- Dit que la date butoir pour les travaux est fixée au 30/10/2017
- Précise que ces branchages sont situés dans les coupes 3 (lot 42 et 43) et 5 (lot 44 – 45 et 46)
- Autorise le Maire à émettre le titre de recette à l'encontre de M. GUERRA, pour 60 stères
- Autorise le Maire à émettre le titre de recette à l'encontre de M. GUERRA dès le calcul définitif et au plus tard le 02/11/2017

N°5 - Questions diverses

- 1) Lotissement : ce dernier se trouve dans la zone de protection du captage ce qui engendre des problèmes pour la vente de nouvelles parcelles.